

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2
DU GRAME**

Demande de renseignements no 2 du GRAME à Hydro-Québec Distribution**HQD - Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour
l'année tarifaire 2016-2017**(R-3933-2015)

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**A). Bilan du PGEÉ 2003-2015 : B-0042, section 2****Références****i. R-3905-2014, B-0038, HQD-10, DOC. 1, PAGE 5**

Le Distributeur a répondu aux objectifs demandés par le gouvernement du Québec et atteindra la cible de 8 TWh une année à l'avance. En 2015, les économies d'énergie cumulées du PGEÉ devraient totaliser 8,8 TWh, soit un dépassement de la cible de près de 10 %. De plus, ces économies contribueraient à réduire les besoins de puissance d'environ 1 200 MW.

ii. A-0014, Décret 841-2014, Gouvernement du Québec, 24 septembre 2014

«IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles:

QUE soit indiqué à la Régie de l'énergie qu'elle doit tenir compte, lors de la fixation des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2015-2016, des préoccupations économiques, sociales et environnementales suivantes se rapportant à l'évolution des tarifs d'électricité:

(...)

-la priorité gouvernementale accordée à l'efficacité énergétique, en s'appuyant notamment sur les meilleures pratiques en ce domaine»

iii. Commission sur les enjeux énergétiques du Québec, De la réduction des gaz à effet de serre à l'indépendance énergétique du Québec, document de consultation, p. 50

Au Québec, les responsabilités de l'efficacité énergétique sont partagées entre le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques et les distributeurs de gaz et d'électricité. En ce qui a trait au défi posé par la lutte contre les changements climatiques, il est clair que le Québec devra revoir ses mécanismes réglementaires et optimiser l'ensemble des moyens d'intervention en efficacité énergétique. (Notre souligné)

iv. Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, p. 1

Le Québec en action!

Nous avons adopté une ambitieuse cible de réduction des émissions de GES de 20 % sous le niveau de 1990 à l'horizon 2020, et notre intention est de poursuivre notre engagement à long terme.

v. Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, p. 21

Dans le domaine de l'efficacité et de l'innovation énergétiques, il est à noter que le Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies 2007-2010 a permis de mettre en oeuvre certaines orientations de la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015. Le prochain plan d'ensemble énoncera les orientations et les priorités en matière d'efficacité et d'innovation énergétiques et assurera une action cohérente et porteuse pour toutes les formes d'énergie.

L'efficacité et l'innovation énergétique étant au cœur du PACC 2020, le gouvernement veillera à la cohérence et à la complémentarité de ces deux démarches afin de favoriser l'atteinte des objectifs de réduction d'émissions de GES.

vi. R-3933-2015, B-042, Tableau 1 PGEÉ 2003-2015, Économies d'énergie et dépenses, p. 6

TABLEAU 1 :
PGEÉ 2003-2015
ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET DÉPENSES

Par marchés	TWh	M\$
Marché Résidentiel	3,4	500
Marché Affaires - Commercial et institutionnel	2,2	600
Marché Affaires - Industriel	3,1	300

Note bas de page : Les résultats excluent les postes suivants : Réseaux autonomes, Innovations technologiques et commerciales, Gestion de la demande en puissance ainsi que les Activités communes. (Notre souligné)

vii. Décret 579-2015

QUE le plan stratégique portant sur les années 2016-2020 contienne un bilan à l'égard des sujets suivants :

1. le développement de l'énergie éolienne, notamment en ce qui concerne les initiatives du Québec et ses retombées depuis le lancement du premier appel d'offres en 2003;

2. l'efficacité énergétique, notamment en ce qui concerne les activités d'Hydro-Québec Distribution et les retombées pour les consommateurs, plus de dix ans après la mise en place de son Plan global en efficacité énergétique;

3. les activités d'Hydro-Québec dans la recherche et le développement;

Préambule

Le Plan d'action 2013-2023 sur les changements climatiques a adopté une cible de réduction des émissions de GES de 20 % sous le niveau d'émissions de 1990 à l'horizon de 2020. De fait, le Plan d'action s'appuie notamment sur le Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies mettant en oeuvre certaines orientations de la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 dans le domaine de l'efficacité énergétique, indiquant que l'innovation

énergétique de même que l'efficacité est au cœur du PACC 2020. À cet égard, le PACC 2020 indique l'importance de la cohérence et la complémentarité des deux démarches, soit la réduction des GES et l'efficacité énergétique. C'est pourquoi les résultats en efficacité énergétique dans les réseaux autonomes alimentés par de l'énergie émettrice de GES doivent être analysés séparément.

Pour terminer, dans son décret 579-2015, le gouvernement du Québec demande d'identifier les retombées pour les consommateurs lors de la préparation d'un bilan en efficacité énergétique plus de dix après la mise en place de son PGEÉ. Il nous apparaît approprié que l'information présentée à la section 2 de la pièce B-042 soit plus détaillée à cet égard et qu'elle fournisse de l'information selon les réseaux administrés par le Distributeur.

Demandes

1.1. (Réf. i., ii, iii., iv, v et vi) Veuillez déposer sous forme de tableau un bilan compilé par année des résultats en efficacité énergétique sur la période visée par la Stratégie énergétique 2006-2015, incluant les prévisions pour l'année 2015. Compte tenu de la nécessité de suivre les résultats en EE en réseaux autonomes qui sont alimentés par des moyens thermiques (centrale), veuillez séparer les résultats obtenus en réseaux autonomes de ceux obtenus en réseau intégré. Format proposé :

		2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total cumulatif
Réseau intégré	Résidentiel														
	Affaires CII														
	Industriel														
RA Nord 53 ^e															
Iles de la Madeleine															
La Romaine															
Shefferville															
Haute Mauricie															
La Romaine															
Lac Robertson															
Basse-Côte-Nord															
Total															

Réponse :

- 1 **Voir le tableau A-3 à la page 33 de la pièce HQD-10, document 1 (B-0042) pour**
- 2 **les résultats en efficacité énergétique de 2003 à 2015. Pour les résultats par**
- 3 **réseaux autonomes, le Distributeur considère que le niveau de détails**
- 4 **demandé dépasse les besoins du présent dossier.**

1.2. (Réf. i. et iii.) Veuillez également, sous forme de tableau, identifier la réduction des besoins en puissance compilée par année sur la période visée par la stratégie énergétique 2006-2015, incluant les prévisions pour l'année 2015, veuillez également séparer les résultats obtenus en réseaux autonomes, de ceux obtenus en réseau intégré.

Réponse :

1 **Cette demande dépasse le cadre du présent dossier.**

1.3. Concernant la future Stratégie énergétique qui doit être déposée à l'automne 2015, le Distributeur a-t-il des informations, ou a-t-il eu des discussions à ce jour avec les représentants du gouvernement sur sa prochaine cible en efficacité énergétique ? Si oui, veuillez préciser.

Réponse :

2 **Cette demande dépasse le cadre du présent dossier.**

B) Réseau intégré / Interventions en efficacité énergétique 2016 - B-0042

2. MARCHÉ RÉSIDENTIEL

Interventions de 2016

Référence

i. R-3933-2015, B-0042, section 3, page 9

Les priorités pour l'année 2016 sont :

- le développement de nouvelles opportunités en gestion de la demande en puissance ;
- la poursuite des efforts en sensibilisation et en transformation des marchés. Considérant les nombreux programmes déployés au cours des dix dernières années, le Distributeur poursuivra ses études pour évaluer les potentiels de transformation de marché attribuables à ses activités (mesures reliées à l'éclairage et aux thermostats électroniques, autres.) ; (Notre souligné)
- la mise en place d'une approche intégrée pour les MFR.

Le Distributeur poursuivra sa participation auprès des organismes de réglementation, notamment pour les thermopompes pour climat froid. Il effectuera également les analyses de marché afin de déterminer les potentiels d'économies d'énergie futurs. Les autres activités de planification et de suivi des programmes se poursuivront sans modifications majeures. (Notre souligné)

ii. R-3933-2015, B-0042, section 3.1.1, b) Programmes spécifiques Mieux consommer Éclairage

Le Distributeur maintiendra jusqu'au 31 décembre 2015 l'appui financier destiné aux luminaires à DEL et poursuivra en 2016 ses activités de sensibilisation à l'éclairage efficace. (Notre souligné)

(...)

iii. R-3933-2015, B-0042, section 3.1.1, b) Programmes spécifiques Mieux consommer

Produits économiseurs d'eau et d'énergie

Au 30 avril 2015, près de 20 000 trousseaux ont été achetées depuis le début du programme dont environ 5 000 depuis le début de l'année. Près de la moitié des commandes proviennent des municipalités témoignant des efforts supplémentaires déployés pour le soutien et l'augmentation de la notoriété du programme auprès de ce segment de clientèle.

Par ailleurs, pour les deux autres segments visés par le programme, soit la clientèle résidentielle et les représentants des habitations à caractère social (SHQ, OMQ, COOP et OBNL), des activités de promotion ciblées sont également déployées en 2015. À la lumière des résultats de ces efforts supplémentaires, le Distributeur ajustera sa stratégie commerciale. (Notre souligné)

iv. R-3933-2015, B-0042, section 3.1.1, b) Programmes spécifiques Mieux consommer

Offre intégrée en nouvelle construction (Maisons efficaces)

Tel qu'il l'a annoncé dans le dossier R3905-20149, le Distributeur a évalué la possibilité d'ajouter les pompes à chaleur à haut rendement et pour climat froid à son offre. (Notre souligné)

v. R-3933-2015, B-0042, section 3.1.1, c) Offre aux ménages à faible revenu,

Les principales mesures en efficacité énergétique envisagées dans le cadre de cette approche sont : un diagnostic de la consommation, le calfeutrage, l'installation de thermostats électroniques, l'installation de produits économiseurs d'eau et d'énergie, l'installation d'ampoules DEL, le remplacement de réfrigérateurs énergivores ainsi qu'un volet éducatif en matière de comportements efficaces énergétiquement. Les propriétaires occupants bénéficieront également de mesures structurantes touchant l'enveloppe du bâtiment. (Notre souligné)

Demandes

2.1. (Réf. i.) Outre les informations fournies par les Plan d'action faisant suite à un rapport d'évaluation déposé par le Distributeur à la Régie, quelles sont les études et analyses de marché en cours visant à évaluer les potentiels de transformation de marché attribuables aux activités visant le marché résidentiel ? Par exemple, le Distributeur envisage-t-il de nouvelles offres ou de nouvelles approches d'intégration, comme celles ayant déjà été explorées (déploiement des programmes par territoire ciblé, etc.) ?

Réponse :

- 1 **Deux études sur la transformation du marché Résidentiel sont présentement**
2 **en cours ; l'une porte sur l'éclairage efficace et l'autre sur les thermostats**
3 **électroniques. Par ailleurs, le Distributeur évalue le potentiel de**
4 **transformation de marché attribuable aux activités structurantes qu'il a**

1 réalisées depuis 2004 dans le cadre de son PGEÉ, et ce, tant au marché
2 Résidentiel qu'au marché Affaires (commercial, institutionnel et industriel).

2.2. (Réf. ii.) Concernant le programme Mieux consommer et la mesure visant l'éclairage, le Distributeur indique maintenir son offre d'appui financier destiné aux luminaires à DEL jusqu'au 31 décembre 2015, alors qu'il poursuivra en 2016 ses activités de sensibilisation à l'éclairage efficace. Le Distributeur pourrait-il poursuivre l'appui financier en 2016, sinon pourquoi ?

Réponse :

3 Au cours des dernières années, le Distributeur a offert à sa clientèle
4 résidentielle des appuis financiers pour des produits d'éclairage afin de
5 réduire la barrière à l'entrée constituée par le prix. Cette barrière s'étant
6 abaissée significativement, le Distributeur considère qu'il n'est plus requis de
7 poursuivre cette stratégie pour le moment. En 2016, les efforts du Distributeur
8 se concentreront sur la commercialisation au moyen d'activités de
9 sensibilisation à l'éclairage efficace.

2.3. (Réf. iii.) Concernant l'offre de produits économiseurs d'eau et d'énergie, pourriez-vous nous indiquer quels ont été les résultats préliminaires des activités de promotion ciblées déployées en 2015 et si la stratégie commerciale actuellement déployée obtient les résultats escomptés ?

Réponse :

10 D'une part, le Distributeur constate que les infolettres envoyées à la clientèle
11 résidentielle en mars et en septembre dernier ont généré un volume accru de
12 ventes de trousse de produits économiseurs d'eau et d'énergie. D'autre part,
13 la présence du Distributeur, à titre d'exposant, lors de congrès regroupant des
14 représentants et des élus municipaux s'est traduite par la participation de
15 plusieurs municipalités au programme.

16 Ceci dit, il peut s'avérer ardu d'établir un lien de causalité entre plusieurs
17 activités promotionnelles réalisées et les résultats obtenus, et ce, en raison
18 du caractère qualitatif de ces activités. Les efforts investis afin d'accroître la
19 notoriété du programme peuvent prendre plusieurs mois, voire plusieurs
20 années, avant de porter fruit.

2.4. Concernant l'acquisition des trousse par les municipalités et les organismes du secteur des habitations sociales, existe-t-il un suivi afin de vérifier que les produits économiseurs d'eau et d'énergie sont installés ?

Réponse :

1 **Oui, un suivi est réalisé auprès des résidents à l'aide d'un court sondage**
2 **envoyé afin d'évaluer leur satisfaction à l'égard des produits et de vérifier s'ils**
3 **ont été installés. Le processus d'acquisition des trousseaux a été adapté pour**
4 **les organismes du secteur des habitations sociales afin de faciliter la**
5 **participation des clients de ce segment de marché. Un sondage réalisé en**
6 **2014 auprès de ces organismes démontrait un taux d'installation de près de**
7 **100 %.**

2.5. (Réf. iv.) Concernant l'offre intégrée en nouvelle construction, pourriez-vous préciser les résultats de l'évaluation réalisée pour l'ajout des pompes à chaleur à haut rendement et pour climat froid à ce volet ?

Réponse :

8 **Voir la réponse à la question 54.2 de la demande de renseignements n° 3 de la**
9 **Régie à la pièce HQD-16, document 1.2.**

2.6. (Réf. v.) Concernant l'offre aux ménages à faible revenu, notamment celles visant l'installation d'ampoules DEL et le remplacement de réfrigérateurs énergivores, veuillez préciser si cette offre est offerte en réseaux autonomes ?

Réponse :

10 **Le Distributeur étant toujours soucieux de tenir compte des particularités**
11 **dans chacun des réseaux autonomes, il adapte son offre à chacun d'eux.**
12 **Ainsi, des offres similaires sont envisagées. Par exemple, l'installation**
13 **d'ampoules DEL à l'extérieur est présentement offerte et celle-ci est jumelée à**
14 **l'installation des produits économiseurs d'eau. Le remplacement des**
15 **réfrigérateurs énergivores n'est pas offert dans les réseaux autonomes du**
16 **Nunavik, les réfrigérateurs de ces réseaux n'étant pas suffisamment vieux**
17 **pour le justifier.**

18 **Le Distributeur rappelle que le remplacement de réfrigérateurs énergivores se**
19 **terminera en décembre 2015. Peu de clients des réseaux autonomes se sont**
20 **prévalus de cette offre malgré les efforts importants consacrés par le**
21 **Distributeur à la promotion de cette mesure.**

2.6.1 (Réf. v.) Également, veuillez préciser de quelle manière le Distributeur atteint ce marché et s'il obtient des résultats concrets, veuillez décrire les démarches faites et quels sont les budgets prévus ?

Réponse :

22 **Voir la réponse à la question 2.6.**

3. Marché affaires

Références

i. R-3933-2015, B-068, réponse à la demande no. 27.1, p.69

Au marché Affaires, le projet pilote de réduction de la puissance dans les bâtiments du secteur CI se déroule bien et attire plus de clients que ce qui était prévu. Ceux-ci devraient être prêts à réduire leur demande en puissance dès le 1er décembre prochain. Ainsi, le Distributeur s'attend à dépasser largement l'objectif fixé à 10 MW pour l'hiver 2015-2016 compte tenu des efforts de recrutement qui se poursuivent pour la participation au projet pilote. En ce qui a trait aux bâtiments d'Hydro-Québec, le déploiement du programme se déroule comme prévu et le Distributeur est confiant d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés pour ce volet. (Notre souligné)

ii. R-3933-2015, B- 042, b) Offres intégrées en efficacité énergétique pour les bâtiments et les systèmes industriels (OIEÉB et OIEÉSI), page 15

En avril 2015, des améliorations ont été apportées au programme OIEÉB. D'une part, l'option Conception intégrée a été ajoutée au volet Sur mesure pour les nouveaux bâtiments. Ainsi, un appui financier est dorénavant accordé aux projets pour lesquels un processus de conception intégrée est adopté. Ce processus s'amorce dès l'analyse préliminaire du projet, avant l'établissement des plans et des devis du bâtiment. Cette pratique d'affaires est essentielle à la réussite et au respect des principes du développement durable et à la maximisation des économies d'énergie. D'autre part, afin de simplifier l'expérience client, l'admissibilité au volet Prescriptif a été élargie aux bâtiments jusqu'à 10 000 m² en remplacement de la limite précédente de 5 000 m². (Nos soulignés)

iii. R-3933-2015, B- 042, 3.1.3. Impact en puissance des interventions en économie d'énergie

Les interventions en économie d'énergie de 2016 se traduiront par une réduction de 60 MW des besoins de puissance à l'hiver 2016-2017, et ce, en sus des interventions directes en gestion de la demande en puissance. (Notre souligné)

Compte tenu du fait que certaines mesures d'économie d'énergie offrent l'opportunité de réduire les besoins de puissance au même titre que les interventions directes en gestion de la demande en puissance, le Distributeur travaillera en 2016 à une priorisation des interventions en fonction de leur contribution à la pointe. (Notre souligné)

Demandes

3.1. (Réf. i.) Veuillez préciser l'ordre de grandeur du dépassement de l'objectif de 10 MW pour l'hiver 2015-2016.

Réponse :

1 **Le Distributeur prévoit atteindre une trentaine de mégawatts pour l'hiver**
2 **2015-2016.**

3.2. (Réf. i.) Considérant la facilité de recruter la clientèle Affaires, le Distributeur est-il en mesure de revoir à la hausse la participation de cette clientèle?

Réponse :

3 **Les hypothèses de participation et les prévisions de réduction de la demande**
4 **en puissance pour l'hiver 2016-2017 seront ajustées à la suite des**
5 **conclusions du projet pilote en cours.**

3.3. (Réf. ii.) Veuillez préciser l'impact budgétaire et économique anticipés de l'élargissement aux bâtiments jusqu'à 10 000 m² ?

Réponse :

6 **Le Distributeur considère que l'impact de cette modification sera nul, car la**
7 **réduction des coûts d'exploitation par projet sera compensée par**
8 **l'augmentation du nombre de projets soumis au volet *Prescriptif* du**
9 **programme *Bâtiments*.**

Gestion de la demande en puissance (B-0042, pages 16-23)

Références

i. R-3933-2015, B-0042 p. 17

Le Distributeur prévoit déployer un programme volontaire d'interruption de l'alimentation électrique de chauffe-eau dans les régions les plus densément peuplées. L'objectif de participation est de 40 000 clients résidentiels pour l'hiver 2016-2017 pour atteindre un total de 100 000 clients pour l'hiver 2016-2017.

ii. R-3933-2015, B-0068, Réponse 27.1, p.69

Au marché Résidentiel, le contexte d'élaboration d'un nouveau plan stratégique pour Hydro-Québec amène le Distributeur à se repositionner sur la meilleure stratégie à mettre en place afin d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés dans ce marché. Malgré ce repositionnement, le Distributeur vise à atteindre l'objectif en MW initialement annoncé pour la pointe 2016-2017, et ce, bien que le déploiement ne débiterait qu'en 2016. (Notre souligné)

iv. R-3933-2015, B-0042, p.17

« Au cours de l'hiver 2015-2016, la réduction de la puissance est estimée à 28 MW avec une participation de 40 000 clients. Le déploiement de ce nouveau programme se poursuivra pour l'hiver 2016-2017. L'objectif est fixé à 100 000 participants et représente une réduction de 70 MW de la demande en puissance. »

v. D-2015-018, par. 760

« [760] Cet objectif de 60 MW, qui serait associé à 100 000 participants, est confirmé par le Distributeur dans le tableau Hypothèses de calcul 2015, mais la part du budget de 12 M\$ qui est associée à un programme d'une telle envergure n'est pas précisée. Par ailleurs, le Distributeur n'a pas encore présenté les modalités de ce programme ni proposé de nouvelle formule tarifaire permettant de recruter 100 000 participants. »

vi. R-3933-2015, A-009, demande 27.2

27.2 Veuillez préciser l'offre commerciale ou tarifaire du Distributeur qui aura permis de recruter 40 000 participants avant le 1er décembre 2015.

vii. R-3933-2015, B-068, réponse à la demande no. 27.1, p.69

(...) Au marché Résidentiel, ces montants couvraient les coûts d'installation des équipements de délestage chez les clients ainsi que les coûts de développement, commercialisation et exploitation d'un programme. Au marché Affaires, les stratégies de contrôle de charge ne nécessitent pas l'ajout d'équipement, ce qui réduit les coûts du programme.

Pour 2016, le budget prévu pour le programme résidentiel est de 26 M\$.

viii. R-3933-2015, B-068, réponse à la demande no. 27.1, p.69

Comme mentionné à la pièce HQD-10, document 1 (B-0042)11, les incitatifs financiers pour les programmes *Charges interruptibles résidentielles* et *Charges interruptibles Bâtiments* ne sont pas inclus dans le budget des interventions en efficacité énergétique. Ils sont comptabilisés dans les coûts d'approvisionnement, au même titre que ceux accordés aux clients Grande puissance et Affaires qui adhèrent aux options d'électricité interruptible.

ix. R-3933-2015, B-0042, section 3.2, Charges interruptibles résidentielles, page 17

Le projet pilote de chauffe-eau interruptibles a été déployé à l'hiver 2014-2015. Ce projet, réalisé auprès de 400 employés d'Hydro-Québec, interrompait l'alimentation électrique de leur chauffe-eau pendant les périodes de pointe hivernale. Deux technologies d'interruption à distance des chauffe-eau ont été testées, soit l'utilisation du réseau internet du client et l'utilisation du réseau maillé de l'infrastructure de mesurage avancé. Les résultats ont été concluants, particulièrement ceux relatifs aux aspects techniques et au maintien du confort des occupants.

x. R-3933-2015, B-0042, section 3.2, Sensibilisation à la pointe hivernale, page 18

Pour l'hiver 2015-2016, le Distributeur mettra en place une campagne pour préparer la population à l'arrivée du nouveau programme de gestion de la demande en puissance. Il développera un nouveau concept de sensibilisation en mettant l'emphase sur des plateformes de communication plus variées et interactives (vidéo, Web série, etc.) et en expliquant les notions de puissance et de pointes hivernales de façon plus ludique et éducative. Ces stratégies de sensibilisation seront complémentaires à la campagne de communication qui sera réalisée en support au déploiement du nouveau programme *Charges interruptibles résidentielles*.

xi. R-3933-2015, B-0068, Réponse à la question 27.1 de la Régie, page 70

Comme mentionné à la pièce HQD-10, document 1 (B-0042)11, les incitatifs financiers pour les programmes *Charges interruptibles résidentielles* et *Charges interruptibles Bâtiments* ne sont pas inclus dans le budget des interventions en efficacité énergétique. Ils sont comptabilisés dans les coûts d'approvisionnement, au même titre que ceux accordés aux clients Grande puissance et Affaires qui adhèrent aux options d'électricité interruptible.

xii. R-3933-2015, B-0042, section 3.2, Chauffe-eau à 3 éléments, page 19

Bien qu'il déploie un nouveau programme de gestion à distance impliquant les chauffe-eau, le Distributeur maintient son programme *CE3É*. Ces deux moyens permettent de réduire les besoins à la pointe, sont rentables et peuvent cohabiter harmonieusement.

Demandes

3.4. (Réf. ii. et iii.) Dans le contexte d'élaboration du nouveau plan stratégique pour Hydro-Québec 2016-2020, veuillez préciser quels sont les objectifs que le Distributeur s'est fixés dans le marché résidentiel et auxquels il fait référence dans sa réponse 27.1.

Réponse :

- 1 **Voir la réponse à la question 61.4 de la demande de renseignements n° 3 de la**
2 **Régie à la pièce HQD-16, document 1.2.**

3.5. (Réf. ii. et iii.) Veuillez préciser comment le Distributeur entend se repositionner pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés dans le marché résidentiel ?

Réponse :

- 3 **Voir la réponse à la question 61.4 de la demande de renseignements n° 3 de la**
4 **Régie à la pièce HQD-16, document 1.2.**

3.6. (Réf. i.) Le Distributeur prévoit-il débiter le déploiement du programme volontaire d'interruption de l'alimentation électrique de chauffe-eau dans la grande région de Montréal ?

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 61.4 de la demande de renseignements n° 3 de la**
2 **Régie à la pièce HQD-16, document 1.2.**

3.7. (Réf. i.) Le Distributeur prévoit-il inclure dans ses efforts de recrutement la clientèle des immeubles locatifs, considérant la concentration élevée du parc locatif dans les régions densément peuplées pour atteindre ses objectifs (de type plex, multilogements, HLM) ? Veuillez expliquer.

Réponse :

3 **Voir la réponse à la question 61.4 de la demande de renseignements n° 3 de la**
4 **Régie à la pièce HQD-16, document 1.2.**

3.8. (Réf. iv.) Concernant le déploiement du nouveau programme Charges interruptibles résidentielles dont l'objectif de participants est établi à 100 000, veuillez préciser si cette cible pourra être augmentée ? Veuillez préciser si ce programme sera déployé dans les réseaux autonomes et si oui, lesquels ?

Réponse :

5 **Voir la réponse à la question 61.4 de la demande de renseignements n° 3 de la**
6 **Régie à la pièce HQD-16, document 1.2.**

3.9. (Réf. iv. et vii.) En réponse à la demande de renseignements de la Régie, le Distributeur indique en référence à la question 27.1 que les montants investis couvrent les coûts d'installation des équipements de délestage chez les clients, ainsi que les coûts de développement, commercialisation et d'exploitation d'un programme, sans préciser les modalités offertes aux clients participants comme le précise la décision D-2015-018, par. 760. Veuillez préciser les modalités de ce programme et indiquer quelle est la formule de rétribution (l'incitatif) proposée aux clients participants ?

Réponse :

7 **Voir la réponse à la question 55.1 de la demande de renseignements n° 3 de la**
8 **Régie à la pièce HQD-16, document 1.2.**

3.10. (Réf. viii.) Veuillez fournir séparément le budget des incitatifs financiers pour les programmes *Charges interruptibles résidentielles* et *Charges interruptibles Bâtiments* ?

Réponse :

9 **Voir la réponse à la question 55.1 de la demande de renseignements n° 3 de la**
10 **Régie à la pièce HQD-16, document 1.2.**

3.11. (Réf. ix.) Concernant le projet pilote chauffe-eau interruptible déployé à l'hiver 2014-2015, deux technologies d'interruption à distance ont été testées, veuillez préciser laquelle a été retenue pour les fins de déploiement de l'offre en cours ?

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 61.4 de la demande de renseignements n° 3 de la**
2 **Régie à la pièce HQD-16, document 1.2.**

3.11.1. Veuillez expliquer le choix de la technologie retenue et préciser la différence de coûts et de résultats.

Réponse :

3 **Sans objet.**

3.11.2. Est-ce que cette technologie sera utilisée pour l'ensemble des régions en réseau intégré et en réseaux autonomes ?

Réponse :

4 **Sans objet.**

3.12. (Réf. x. et xi.) Concernant l'activité sensibilisation à la pointe hivernale, le Distributeur pourrait-il envisager de tester plutôt une offre volontaire de tarification interruptible, comme le prévoient les incitatifs financiers des programmes de charges interruptibles résidentielle et bâtiments qui relèvent des coûts d'approvisionnement et notamment de la réflexion portant sur les stratégies tarifaires en cours de processus ?

Réponse :

5 **Les paragraphes 110 et 111 de la décision D-2015-153 sont explicites et**
6 **montrent que cette demande dépasse les enjeux du présent dossier.**

7 **Le Distributeur rappelle également à l'intervenant qu'en vertu de la décision**
8 **D-2013-183, paragraphe 16, le plan d'approvisionnement est le forum**
9 **approprié pour discuter des stratégies générales et du potentiel d'un**
10 **portefeuille de mesures d'efficacité énergétique.**

3.12.1. Est-ce que la technologie relative aux CNG peut être mise à contribution pour réaliser un projet pilote tarifaire? Veuillez expliquer.

Réponse :

11 **La demande de l'intervenant dépasse le cadre du présent dossier fixé par la**
12 **Régie aux paragraphes 104 à 108 de la décision D-2015-153. Le Distributeur**
13 **réitère que le projet LAD et les compteurs de nouvelle génération sont des**

1 outils technologiques, parmi d'autres, pouvant être mis à contribution lors de
2 la mise en place de moyens pour réduire la demande en puissance, tels
3 qu'une option tarifaire ou un programme de gestion de la demande en
4 puissance.

5 Voir aussi la réponse à la question 51.1 de la demande de renseignements
6 n° 3 de la Régie à la pièce HQD-16, document 1.2.

3.13 (Réf. x. et xi.) Dans un contexte de réduction des coûts et d'efficacité, le Distributeur pourrait-il envisager d'intégrer un deuxième projet pilote portant sur l'appel au public, à celui portant sur la gestion de la pointe (chauffe-eau), et cela, sur une base volontaire, auquel serait attaché une bonification pour la réduction de la consommation à la pointe, via le calibrage d'un tarif adapté et reflétant les coûts évités du Distributeur ?

Réponse :

7 Voir la réponse à la question 3.12.

3.14 (Réf. xi.) Veuillez fournir les résultats en réduction de puissance pour le programme de Chauffe-eau à 3 éléments.

Réponse :

8 Voir le tableau A-3 à la pièce HQD-10, document 1 (B-0042), page 33.

3.14.1 Veuillez préciser si ce volet sera développé de manière à viser notamment les réseaux autonomes avec les détaillants vendant et installant le chauffe-eau ?

Réponse :

9 Le Distributeur poursuit le programme de CE3E dans les réseaux autonomes
10 où ces équipements sont disponibles, notamment aux Îles-de-la-Madeleine.

C) Réseaux autonomes / Interventions en efficacité énergétique

4 Résultats en efficacité énergétique : B-0042, page 8 et Tableau A-3, page 33

Références

i. Décret 841-2014, Gouvernement du Québec, 24 septembre 2014

«IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles:

QUE soit indiqué à la Régie de l'énergie qu'elle doit tenir compte, lors de la fixation des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2015-2016, des préoccupations économiques, sociales et environnementales suivantes se rapportant à l'évolution des tarifs d'électricité:

(...)

-la priorité gouvernementale accordée à l'efficacité énergétique, en s'appuyant notamment sur les meilleures pratiques en ce domaine»

ii. R-3933-2015, B-042, Tableau 1, page 7

Demandes

4.1. (Réf. i.) Considérant la venue de la nouvelle stratégie énergétique du Québec, des cibles en réduction de GES du PACC et que le Décret gouvernemental **D-841-2014** énonce que la priorité gouvernementale soit accordée à l'efficacité énergétique, en s'appuyant notamment sur les meilleures pratiques en ce domaine, comment le Distributeur compte-t-il améliorer son offre en efficacité énergétique pour obtenir plus de résultats dans les réseaux autonomes ?

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 2.12 de la demande de renseignements n° 1 du**
2 **GRAME à la pièce HQD-15, document 10 (B-0095) du dossier R-3905-2014.**

4.2. (Réf. i.) Plus précisément, pourriez-vous fournir des exemples de réussite sociétale dans le marché de la distribution d'électricité en réseaux éloignés, en regard notamment de l'organisation de programmes selon des objectifs recherchés d'efficacité énergétique, de réduction de la consommation à la pointe, de réduction de la demande en puissance et finalement de substitution d'énergies polluantes en réseau autonome, donc de priorisation d'énergies renouvelables ?

Réponse :

3 **Le Distributeur a déjà répondu à cette question. Voir la réponse à la**
4 **question 3.17 de la demande de renseignements n° 1 du GRAME à la pièce**
5 **HQD-15, document 10 (B-0095) du dossier R-3905-2014.**

4.3. (Réf. ii) Le modèle de production d'énergie en réseaux autonomes, associé à vos programmes en efficacité énergétique, correspond-il aux meilleures pratiques dans le domaine de l'efficacité énergétique ?

Réponse :

6 **Le Distributeur a déjà répondu à cette question. Voir la réponse à la**
7 **question 3.18 de la demande de renseignements n° 1 du GRAME à la pièce**
8 **HQD-15, document 10 (B-0095) du dossier R-3905-2014.**

4.4 (Réf. ii.) Comment le Distributeur compte-t-il faire des modifications significatives dans la conception même de ses programmes en réseaux autonomes, de manière à atteindre ces meilleures pratiques dans ce domaine ?

Réponse :

1 **Le Distributeur a déjà répondu à cette question. Voir la réponse à la**
2 **question 3.20 de la demande de renseignements n° 1 du GRAME à la pièce**
3 **HQD-15, document 10 (B-0095) du dossier R-3905-2014.**

4.5. (Réf. ii) Veuillez fournir un tableau plus détaillé pour les résultats des réseaux autonomes, soit par Marché (Résidentiel, Affaires –Commercial et institutionnel et Affaires – Industriel), comme celui présenté en référence ii (Tableau 1) ?

Réponse :

4 **Le Distributeur a déjà répondu à cette question. Voir la réponse à la**
5 **question 3.4 de la demande de renseignements n° 1 du GRAME à la pièce**
6 **HQD-15, document 10 (B-0095) du dossier R-3905-2014.**

5. Interventions en efficacité énergétique, mesures de conversion et gestion de la demande

Les mesures de conversion vers des sources d'énergie : B-0042, section 3.4

Référence

i. R-3933-2015, B-0042, section 3.4, Nunavik, pages 21 et 22

Le plan d'action 2015-2016 et les mesures proposées consistent notamment à :

- communiquer des messages de sensibilisation auprès de la clientèle concernée qui viseront à réduire l'utilisation du chauffage électrique d'appoint ;
- promouvoir l'utilisation d'une autre source d'énergie que l'électricité pour le chauffage d'appoint ;

Demande

5.1. Au Nunavik, le Distributeur indique que son plan d'action 2015-2016 consiste notamment à promouvoir l'utilisation d'une autre source d'énergie que l'électricité pour le chauffage d'appoint. Veuillez préciser la stratégie retenue pour valoriser des mesures de conversion vers d'autres sources d'énergie que l'électricité et quels types de ressources énergétique seront envisagées ?

Réponse :

7 **Le Distributeur continue toujours d'offrir le programme *Utilisation efficace de***
8 ***l'énergie* (PUEÉ). Le Distributeur examine présentement les différentes**

- 1 sources d'énergie autres que l'électricité pour le chauffage d'appoint qui
2 seraient acceptées par la communauté.

Nouvelles offres d'interventions en efficacité énergétique de type clé en main

Référence

i. R-3922-2015, B-0042, section 3.4, page 23

Basse-Côte-Nord

Le Distributeur et la communauté de La Romaine sont parvenus à une entente de collaboration en vue d'implanter des mesures d'efficacité énergétique dans la communauté. Ainsi, à l'automne 2015, le Distributeur remplacera les thermostats bimétalliques par des thermostats électroniques et il procédera à l'installation de produits économiseurs d'eau (pommes de douche, aérateurs à débit réduit). Le Distributeur offrira également son programme d'éclairage efficace à la clientèle du marché Affaires.

Demande

5.2. Le Distributeur débute une approche d'implantation de mesures d'efficacité énergétique en réseaux autonomes de type clé en main (Remplacement des thermostats bimétalliques et installation de produits économiseurs d'eau dans le réseau de la Basse-Côte-Nord) et compte offrir son programme d'éclairage efficace à la clientèle du marché Affaires. Pourriez-vous préciser si ces mesures sont offertes gratuitement, si non veuillez préciser les modalités prévues ?

Réponse :

- 3 **Toutes ces mesures sont offertes gratuitement.**

Nouveau projet pilote : utilisation de génératrices de clients institutionnels

Références

i. R-3933-2015, B-0042, section 3.4, Nunavik, page 22

Par ailleurs, afin de respecter le critère de fiabilité en puissance, le Distributeur prévoit mettre en place un programme s'adressant aux clients institutionnels détenteurs de génératrices. Des contacts ont déjà été effectués auprès de gestionnaires d'immeubles et d'équipements du secteur public du Nunavik afin d'évaluer l'opportunité de réaliser un projet pilote dès janvier 2016. Le projet pilote permettra de valider, notamment, le potentiel commercial du programme, de même que la faisabilité technique pour les clients de gérer des charges à l'aide de leurs génératrices. (Nos soulignés)

Demands

5.3. Concernant le projet pilote et l'apport des génératrices des clients institutionnels, veuillez préciser si un tel programme pourra éventuellement être offert aussi à la clientèle commerciale ?

Réponse :

1 **Le Distributeur précise qu'il s'agit d'un projet pilote et qu'il ne peut se**
2 **prononcer pour l'instant sur les modalités d'un éventuel programme.**

5.4. Veuillez préciser si les génératrices des clients institutionnels sont déjà utilisées pour le chauffage des locaux et de l'eau, si oui veuillez expliquer comment celles-ci pourront servir à respecter le critère de fiabilité en puissance ?

Réponse :

3 **Le projet pilote ne vise que les génératrices d'urgence. Le projet pilote**
4 **permettra au Distributeur d'obtenir des informations dans le but de déterminer**
5 **le potentiel de réduction d'appel en puissance de ce moyen de gestion.**

5.5. Puisqu'il s'agit de critère de fiabilité, pourquoi prévoir un tel programme à même le budget alloué aux mesures en efficacité énergétique ?

Réponse :

6 **La gestion de la demande en puissance est une mesure d'efficacité**
7 **énergétique.**

Gestion de la demande en puissance : B-0042, sect. 3.4, suivi D-2015-018, 751 et 772

Références

i. R-3933-2015, B-042, section 3.4, page 20

En plus de continuer à offrir des programmes en économie d'énergie, le Distributeur poursuivra en 2016 ses campagnes de sensibilisation à la pointe hivernale auprès de l'ensemble de la clientèle des réseaux autonomes. Ainsi, au cours de l'hiver 2015-2016, pour une deuxième année consécutive, le Distributeur a mené une campagne de sensibilisation afin d'encourager la clientèle des Îles-de-la-Madeleine ainsi que celle de Schefferville et ses environs à consommer judicieusement l'électricité en période hivernale et particulièrement lors des périodes de pointe. (Notre souligné)

ii. R-3863-2013, D-2014-101, par. 151

«[151] La Régie réitère sa demande exprimée dans sa décision D-2014-037 en ce qui a trait au développement d'outils d'aide à la gestion de la consommation pour les

organismes qui ont la responsabilité de gérer la grande majorité des factures du marché résidentiel de ces réseaux : (...).»

iii. D-2014-037, R-3854-2013 Phase 1, par.762

[762] Conséquemment, la Régie demande au Distributeur de présenter, lors du dossier tarifaire 2015-2016, une ébauche de sa stratégie d'exploitation des données du projet LAD prévu être déployé dans les réseaux autonomes vers 2018, afin d'aider les organismes gérant les factures de 95 % de la clientèle résidentielle à orienter leurs interventions et, entre autres, à décourager l'usage du chauffage électrique d'appoint. Également, la Régie demande au Distributeur de présenter, dans le prochain dossier tarifaire, un plan de réduction du chauffage d'appoint électrique, en commençant par les réseaux à centrale thermique où des ajouts de puissance sont planifiés dans un horizon de deux à quatre ans. (Nos soulignés)

Demandes

5.6 (Réf. i. et ii) Concernant l'activité sensibilisation à la pointe hivernale, le Distributeur pourrait-il envisager de tester plutôt une offre volontaire de tarification interruptible en réseaux autonomes, comme le prévoient les incitatifs financiers des programmes de charges interruptibles résidentielles et bâtiments qui relèvent des coûts d'approvisionnement et notamment de la réflexion portant sur les stratégies tarifaires en cours de processus ?

Réponse :

1 **Les paragraphes 110 et 111 de la décision D-2015-153 sont explicites et**
2 **montrent que cette demande dépasse les enjeux du présent dossier.**

3 **Le Distributeur rappelle également à l'intervenante qu'en vertu de la décision**
4 **D-2013-183, paragraphe 16, le plan d'approvisionnement est le forum**
5 **approprié pour discuter des stratégies générales et du potentiel d'un**
6 **portefeuille de mesures d'efficacité énergétique.**

5.6.1. Est-ce que la technologie relative aux CNG peut être mise à contribution pour réaliser un projet pilote tarifaire en réseaux autonomes? Veuillez expliquer.

Réponse :

7 **Voir la réponse à la question 3.12.1.**

5.7. (Réf. i et ii.) Concernant les campagnes de sensibilisation à la pointe hivernale, notamment pour modifier certains comportements (utilisation plus judicieuse des électroménagers et de l'éclairage) aux îles-de-la-Madeleine et à Schefferville, outre les résultats des sondages, êtes-vous en mesure de quantifier des résultats sur la consommation à la pointe du réseau en énergie et en puissance ?

Réponse :

8 **Les sondages permettent au Distributeur de qualifier les résultats de ses**
9 **campagnes de sensibilisation. Ces campagnes, visant à conscientiser la**

1 population à une consommation judicieuse de l'énergie, s'étalent souvent sur
2 plusieurs années, au terme desquelles un changement durable peut être
3 observé.

5.8. (Réf. iii) Concernant les campagnes de sensibilisation à la pointe hivernale, veuillez préciser si de telles campagnes seront prévues dans les autres réseaux autonomes et si le Distributeur utilisera la technologie des compteurs avancés (LAD) pour favoriser et aider sa clientèle à réduire sa demande en puissance ?

Réponse :

4 Tel qu'il est stipulé à section 3.4 de la pièce HQD-10, document 1 (B-0042), le
5 Distributeur poursuivra ses campagnes de sensibilisation à la pointe
6 hivernale auprès de l'ensemble de la clientèle des réseaux autonomes.

7 Voir également la réponse à la question 51.1 de la demande de
8 renseignements n° 3 de la Régie à la pièce HQD-16, document 1.2.

D) Programme d'utilisation efficace de l'énergie (PUEÉ) en réseaux autonomes, B-042, section 3.4

Références

i. R-3933-2015, B-042, section 3.4, Îles-de-la-Madeleine, page 22

Par ailleurs, aux Îles-de-la-Madeleine, comme dans les autres réseaux autonomes alimentés par une centrale thermique, le programme *Utilisation efficace de l'énergie (PUEÉ)* continue d'être offert aux clients. Dès l'automne 2015, les aides financières et les modalités du PUEÉ seront adaptées afin d'élargir le programme à l'usage du propane au marché Résidentiel. En 2016, ce volet *Propane* du PUEÉ sera également offert à la clientèle commerciale des Îles-de-la-Madeleine¹⁷. (Notre souligné)

ii. R-3864-2013, B-0010, page 86, TABLEAU 5.2, PROGRAMMES D'UTILISATION EFFICACE DE L'ÉNERGIE EN VIGUEUR AU 1^{ER} AVRIL 2013

Territoire	Prog.	Clientèle	Compensation mazout ⁽¹⁾	Entretien & dépannage	
				Entretien annuel	Dépannage réparation
Îles-de-la-Madeleine	DM	Résidentiel	30% - 40,91 ¢/litre	Inclus	
		Affaires	10% - 60,37 ¢/litre	90% des coûts jusqu'à un maximum annuel variable selon la capacité de l'équipement (4)	
Nunavik	Cri	Résidentiel	30% - 40,51 ¢/litre		
		Affaires			
	Makivik	Résidentiel	30% - 40,51 ¢/litre	Inclus	
		Affaires	30% - 46,50 ¢/litre	Inclus	

Demandes

6.1. (Réf. i.) Concernant l'élargissement du programme *Utilisation efficace de l'énergie (PUEÉ)* pour l'usage du propane au marché Résidentiel en 2015 et en 2016 à la clientèle commerciale des Îles-de-la-Madeleine, veuillez préciser si un élargissement pourrait être fait pour les autres réseaux autonomes, si oui veuillez préciser lesquels ont un potentiel commercial ?

Réponse :

- 1 **Le Distributeur est toujours ouvert à toute forme d'énergie qui présenterait un**
 2 **avantage économique par rapport à la production thermique.**

6.2. (Réf. ii.) Concernant le remboursement à la hauteur de 30 % et le programme d'entretien et dépannage, le Distributeur a-t-il procédé à des démarches auprès de la communauté Crie dans le but d'offrir au réseau au Nunavik cette option du programme commercial PUEÉ au marché Affaires pour toute la clientèle desservie sur ce territoire ? Sinon veuillez expliquer pourquoi ?

Réponse :

- 3 **Voir le complément de réponse à la question 3.24 de la demande de**
 4 **renseignements n° 1 du GRAME à la pièce HQD-15, document 10.3 (B-0128) du**
 5 **dossier R-3905-2014.**